



# DIAGNOSTIC RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL

FOCUS SUR  
LES SPÉCIFICITÉS DES PETITES ENTREPRISES

PLAN RÉGIONAL  
SANTÉ TRAVAIL 3  
OCCITANIE (2016 - 2020)

## SOMMAIRE

» Contexte socio-économique.....	3
» Dialogue social.....	9
» Sinistralité.....	11
» Prévention de la désinsertion professionnelle.....	20

Le groupe en charge du diagnostic régional santé travail a souhaité réaliser un focus sur les spécificités des petites entreprises en matière de santé au travail pour plusieurs raisons

- les petites entreprises représentent la majorité du tissu économique en Occitanie,
- il s'agit d'une cible prioritaire du PRST et une meilleure caractérisation de ces entreprises permettra de mieux cibler les actions de prévention à décliner dans le PRST4,
- le groupe a émis plusieurs hypothèses sur ces spécificités qu'il convenait d'éclairer à travers

un focus : les liens entre sinistralité et taille d'entreprise, le poids des secteurs d'activité, les impacts de la crise sanitaire, l'activité de négociation, les caractéristiques des salariés en inaptitude, etc.

Les éléments présentés dans ce focus concernent les établissements de moins de 50 salariés\*. Les données ont été traitées et interprétées par le CREAL-ORS Occitanie.

*\* par commodité de lecture, le terme « entreprise » utilisé correspond à la notion d'établissement.*



### LES POINTS SAILLANTS DU FOCUS

- **Près de 86 %** des établissements de la région emploient moins de 50 salariés.
- **Les établissements de moins de 50 salariés emploient 59 % des salariés de la région** en 2017 (28 % dans des établissements de 1 à 9 salariés et 31 % dans ceux de 10 à 59 salariés). Si le secteur du commerce, transport et service représente la majorité des établissements de petite taille, c'est dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche, puis de la construction que la part des salariés travaillant dans les entreprises de petite taille est la plus importante.
- En 2020, **809 licenciements économiques** ont été notifiés en Occitanie dans des entreprises de 10 à 49 salariés.
- Entre 2017 et 2020, **la négociation collective a régulièrement augmenté** dans les établissements de moins de 50 salariés.
- En 2019, les établissements de moins de 50 salariés ont enregistré **29 427 accidents du travail (AT)** avec arrêt soit 54 % des AT avec arrêt de l'ensemble des établissements de la région.
- On note une **augmentation du taux de fréquence avec la taille des établissements.**
- En 2019, les établissements de moins de 50 salariés ont enregistré **1 031 maladies professionnelles (MP)** avec arrêt soit 53 % des MP avec arrêt de l'ensemble des établissements de la région.
- Dans les entreprises de 250 salariés ou plus, le taux d'incidence de déclarations d'inaptitude est plus faible que dans les très petites entreprises de moins de 10 salariés, et dans les entreprises de taille intermédiaire.

# Contexte socio-économique

## QUEL EST LE POIDS DES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 50 SALARIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS OCCITANS ?

En 2017, la grande majorité des entreprises régionales sont de petite taille et emploient de 1 à 9 salariés (138 219 soit 73,8 % des établissements). Ensuite ce sont les établissements de 10 à 49 salariés qui sont les plus nombreux (22 440 soit 12 %).

Ainsi, 160 659 établissements emploient moins de 50 salariés représentant près de 86 % des établissements de la région.

Par ailleurs, 22 308 établissements n'emploient pas de salariés (soit 11,9 % d'entre elles) et seulement 4 419 en comptent plus de 50 (soit 2,3 % des établissements).

Selon les départements, la part des entreprises de moins de 10 salariés, varie de 71,1 % en

Lozère, à 76,9 % dans le Gers et la part des entreprises de 9 à 49 salariés varie de 10,1 % en Lozère, à 14,5 % en Haute-Garonne.

Ainsi, concernant les établissements de moins de 50 salariés (de 1 à 9 et de 10 à 49 salariés), c'est en Lozère que leur part est la plus faible soit 81,2 % (71,1 % pour les moins de 10 salariés et 10,1 % de 10 à 49 salariés) et dans le Tarn qu'elle est la plus importante soit 88,5 % (76 % pour les moins de 10 salariés et 12,4 % de 10 à 49 salariés) ; les départements de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Aveyron se distinguent également avec des parts élevées d'établissements de moins de 50 salariés (respectivement, 88 %, 87,3 % et 87,1 %).

**Tableau 1. Nombres et pourcentages des établissements par tranche d'effectif de salariés dans les départements occitans, 2017.**

Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAI-ORS OCCITANIE

Département	0 salarié	De 1 à 9	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	200 et plus	Effectif total
Ariège	11,8 %	75,0 %	11,5 %	1,2 %	0,4 %	0,0 %	4 521
Aude	13,6 %	73,5 %	11,1 %	1,5 %	0,4 %	0,0 %	11 556
Aveyron	10,9 %	75,0 %	12,0 %	1,4 %	0,4 %	0,1 %	10 295
Gard	13,3 %	74,1 %	10,6 %	1,2 %	0,5 %	0,1 %	22 823
Haute-Garonne	8,6 %	73,4 %	14,5 %	2,1 %	0,8 %	0,2 %	41 640
Gers	10,8 %	76,9 %	10,4 %	1,2 %	0,5 %	0,1 %	6 455
Hérault	13,4 %	73,0 %	11,4 %	1,4 %	0,5 %	0,1 %	39 086
Lot	12,2 %	75,3 %	10,7 %	1,1 %	0,4 %	0,1 %	5 695
Lozère	16,7 %	71,1 %	10,1 %	1,5 %	0,5 %	0,1 %	3 028
Hautes-Pyrénées	12,9 %	73,6 %	11,3 %	1,6 %	0,4 %	0,1 %	7 540
Pyrénées Orientales	15,0 %	72,3 %	10,9 %	1,2 %	0,4 %	0,2 %	15 691
Tarn	9,2 %	76,0 %	12,4 %	1,6 %	0,5 %	0,1 %	11 456
Tarn et Garonne	12,3 %	73,7 %	12,0 %	1,4 %	0,4 %	0,1 %	7 600
<b>Occitanie</b>	<b>11,9 %</b>	<b>73,8 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,1 %</b>	
<b>Effectif total</b>	<b>22 308</b>	<b>138 219</b>	<b>22 440</b>	<b>2 845</b>	<b>1 025</b>	<b>549</b>	<b>187 386</b>

Pour Arles et Avignon : ne sont comptabilisées que les données de la partie occitane de la zone d'emploi



La répartition des entreprises par tranche d'effectif est très hétérogène selon les zones d'emploi.

**Pour les établissements de moins de 10 salariés**, leur part varie de 65,7 % dans la zone d'emploi d'Alès-le-Vigan, à 77,9 % à Albi où elle est la plus élevée de la région ; elle dépasse la part régionale (73,8 %) dans près des deux tiers des zones d'emploi (17 sur 27).

**Pour les établissements de 9 à 49 salariés**, leur part est nettement plus faible et varie de 6,7 % dans la zone d'emploi d'Alès-le-Vigan, à 14,8 % dans la zone d'emploi de Toulouse ; la part régionale des entreprises de 9 à 49 salariés (12 %)

n'est dépassée que dans cinq zones d'emploi (en plus de celle de Toulouse) : celle d'Arles (partie occitane) avec 12,2 %, celle de Rodez (12,4 %), de Montpellier (12,4 %) de Montauban (12,7 % et celle de Castres-Mazamet (12,9 %).

Ainsi, concernant **les établissements de moins de 50 salariés**, la zone d'emploi d'Alès-Le Vigan se distingue avec à la fois, la plus faible part d'entreprises de 1 à 9 salariés (65,7 %) et la plus faible part d'entreprises de 10 à 49 salariés (6,7 %), soit un total de 72,4 % d'entreprises de moins de 50 salariés. A l'inverse, dans 13 des 27 zones d'emploi de la région, la part des entreprises de 1 à 49 salariés est plus élevée que la part régionale (85,7 %).

**Tableau 2. Répartition des établissements (en %) par tranche d'effectif dans les zones d'emploi en 2017**

Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAL-ORS OCCITANIE

Zones d'emploi	0 salarié	De 1 à 9	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	200 et plus	Total	Effectif total
Agde-Pézenas	15,5 %	72,5 %	10,4 %	1,1 %	0,5 %	-	100,0 %	3 512
Albi	11,2 %	77,9 %	9,3 %	0,8 %	0,5 %	0,2 %	100,0 %	7 272
Alès-Le Vigan	26,6 %	65,7 %	6,7 %	0,9 %	0,2 %	0,0 %	100,0 %	5 639
Auch	13,6 %	74,6 %	10,3 %	1,1 %	0,4 %	0,1 %	100,0 %	5 508
Bagnols-sur-Cèze	12,9 %	75,0 %	9,5 %	1,4 %	0,8 %	0,5 %	100,0 %	2 093
Béziers	13,2 %	74,1 %	10,7 %	1,3 %	0,5 %	0,2 %	100,0 %	7 252
Cahors	11,0 %	75,7 %	11,5 %	1,2 %	0,4 %	0,1 %	100,0 %	2 834
Carcassonne-Limoux	11,2 %	75,2 %	11,5 %	1,5 %	0,5 %	0,1 %	100,0 %	5 868
Castelsarrasin-Moissac	14,5 %	73,3 %	10,3 %	1,4 %	0,3 %	0,2 %	100,0 %	2 174
Castres-Mazamet	8,6 %	76,2 %	12,9 %	1,6 %	0,5 %	0,2 %	100,0 %	4 880
Figeac-Villefranche	11,6 %	74,8 %	11,7 %	1,1 %	0,5 %	0,2 %	100,0 %	2 894
Foix-Pamiers	11,3 %	75,5 %	11,4 %	1,3 %	0,4 %	0,2 %	100,0 %	3 887
Mende	16,5 %	70,8 %	10,5 %	1,6 %	0,5 %	0,1 %	100,0 %	2 860
Millau	12,9 %	74,5 %	11,0 %	1,1 %	0,4 %	0,0 %	100,0 %	2 508
Montauban	11,5 %	73,7 %	12,7 %	1,3 %	0,4 %	0,2 %	100,0 %	5 564
Montpellier	12,4 %	72,7 %	12,4 %	1,5 %	0,6 %	0,4 %	100,0 %	25 261
Narbonne	14,7 %	72,7 %	10,8 %	1,5 %	0,3 %	0,1 %	100,0 %	5 439
Nîmes	11,8 %	74,5 %	11,4 %	1,4 %	0,6 %	0,3 %	100,0 %	11 949
Nord-du-Lot	14,3 %	74,6 %	9,3 %	1,0 %	0,5 %	0,3 %	100,0 %	1 847
Perpignan	15,5 %	72,0 %	10,7 %	1,1 %	0,4 %	0,2 %	100,0 %	16 032
Rodez	10,0 %	75,3 %	12,4 %	1,7 %	0,4 %	0,2 %	100,0 %	5 784
Saint-Gaudens	12,1 %	75,4 %	10,8 %	1,3 %	0,2 %	0,1 %	100,0 %	3 698
Sète	13,6 %	75,5 %	9,4 %	1,2 %	0,1 %	0,1 %	100,0 %	3 572
Tarbes-Lourdes	12,8 %	73,8 %	11,2 %	1,5 %	0,4 %	0,2 %	100,0 %	7 910
Toulouse	8,4 %	73,3 %	14,8 %	2,2 %	0,9 %	0,6 %	100,0 %	38 636
<b>Occitanie</b>	<b>11,9 %</b>	<b>73,8 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>187 386</b>
<b>Effectif total</b>	<b>22 308</b>	<b>138 219</b>	<b>22 440</b>	<b>2 845</b>	<b>1 025</b>	<b>549</b>	<b>187 386</b>	

Pour Arles et Avignon : ne sont comptabilisées que les données de la partie occitane de la zone d'emploi

La répartition des établissements selon le nombre de salariés varie très fortement d'un secteur d'activité à l'autre.

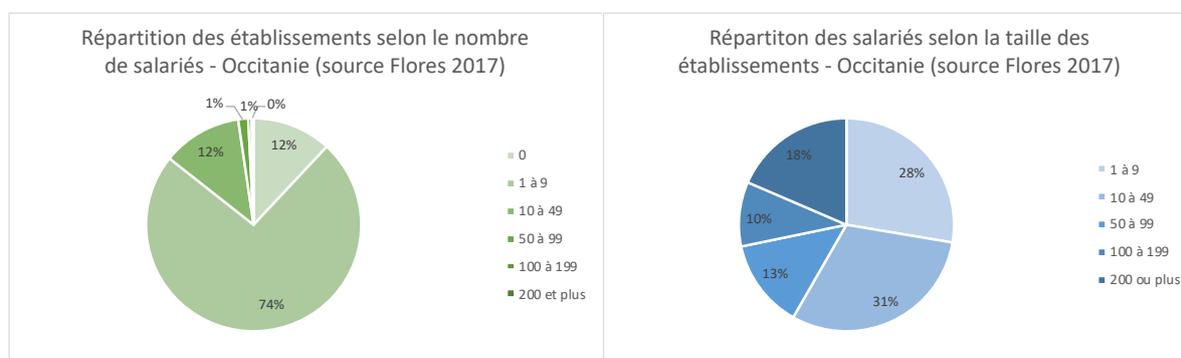
En 2017, la part des établissements régionaux de **moins de 10 salariés** varie de 48,6 % dans le secteur de la fabrication de matériels de transport à 86,1 % dans celui des activités financières et d'assurance.

Pour les établissements de **10 à 49 salariés**, leur part varie de façon nettement plus marquée selon les secteurs : elle est de seulement de 3,2 % dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche alors qu'elle est dix fois plus élevée dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques (32,6 %).

**Tableau 3. Répartition des établissements d'Occitanie selon le nombre de salariés et le secteur d'activité, 2017**

Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAL-ORS OCCITANIE

Secteurs	0 salarié	De 1 à 9	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	200 et plus	Effectif
Commerce - Réparation d'automobiles et de motocycles	9,1	77,3	11,9	1,0	0,4	0,2	41 000
Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien	8,9	77,4	11,4	1,3	0,6	0,4	25 559
Construction	10,8	77,2	10,8	0,8	0,3	0,1	21 477
Autres activités de services	18,8	74,4	6,1	0,5	0,1	0,1	19 751
Hébergement et restauration	22,8	66,7	9,8	0,6	0,1	0,0	18 439
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	7,0	64,6	20,2	6,1	1,5	0,6	15 908
Agriculture, sylviculture et pêche	23,2	73,4	3,2	0,2	0,0	0,0	10 432
Activités financières et d'assurance	4,5	86,1	8,2	0,5	0,4	0,3	8 175
Fabrication d'autres produits industriels	5,8	67,5	21,7	2,9	1,4	0,6	5 885
Transports et entreposage	7,1	57,0	28,5	4,5	1,8	1,0	4 999
Activités immobilières	10,9	83,3	4,9	0,5	0,3	0,1	4 846
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	8,0	73,0	16,8	1,1	0,7	0,4	4 828
Information et communication	11,3	67,1	16,6	2,6	1,1	1,4	3 598
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	4,7	55,4	30,6	4,9	3,5	1,0	1 212
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques -	4,2	51,9	32,6	5,9	2,7	2,7	740
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2,3	73,3	23,2	1,0	0,3	0,0	311
Fabrication de matériels de transport	3,6	48,6	24,8	6,8	6,8	9,5	222
Cokéfaction et raffinage	0,0	75,0	25,0	0,0	0,0	0,0	4
<b>Occitanie</b>	<b>11,9</b>	<b>73,8</b>	<b>12,0</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	
<b>Effectif total</b>	<b>22 308</b>	<b>138 219</b>	<b>22 440</b>	<b>2 845</b>	<b>1 025</b>	<b>549</b>	<b>187 386</b>



Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAL-ORS OCCITANIE

## QUEL EST LE POIDS DES SALARIÉS TRAVAILLANT DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 50 SALARIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS OCCITANS ?

En 2017, parmi les 1 430 107 salariés de la région, 833 277 travaillent dans des établissements de 1 à 49 salariés, soit 58,3 % (27,7 % dans des entreprises de moins de 1 à 10 salariés et 30,6 % dans celles de 10 à 49 salariés).

Selon les départements, la part des salariés travaillant dans les établissements de 1 à 10 salariés varie de 20 % en Haute-Garonne à 35 % dans l'Aude. Seul le département de la Haute-Garonne observe une part de salariés (20 %) plus

faible que la part observée sur l'ensemble de la région (27,7 %).

Pour les salariés des établissements comptant de 10 à 49 salariés, la part varie de 26 % en Haute-Garonne, à 36,2 % dans l'Aveyron. La Haute-Garonne est ici aussi un des départements où la part des salariés de ces entreprises est plus faible qu'en moyenne régionale (30,6 %) ; toutefois dans le Lot dont la part est plus proche de la moyenne régionale (30,4 %).

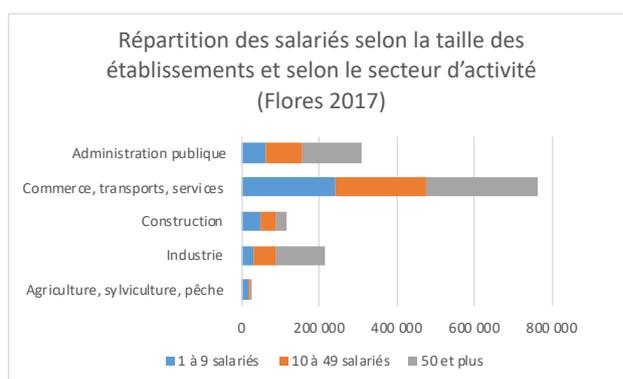
**Tableau 4. Répartition des salariés selon la taille des établissements (secteur privé) dans les départements occitans, 2017**

Source : Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAI-ORS OCCITANIE

Département		De 1 à 9	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	200 et plus	Total
Ariège	Effectif	9 621	10 083	3 516	2 301	2 786	28 307
	%	34,0 %	35,6 %	12,4 %	8,1 %	9,8 %	100,0 %
Aude	Effectif	24 166	24 355	11 391	6 192	3 000	69 104
	%	35,0 %	35,2 %	16,5 %	9,0 %	4,3 %	100,0 %
Aveyron	Effectif	21 009	24 822	10 050	5 994	6 663	68 538
	%	30,7 %	36,2 %	14,7 %	8,7 %	9,7 %	100,0 %
Gard	Effectif	47 403	46 146	19 200	16 367	20 847	149 963
	%	31,6 %	30,8 %	12,8 %	10,9 %	13,9 %	100,0 %
Haute-Garonne	Effectif	91 368	119 185	58 373	47 071	140 871	456 868
	%	20,0 %	26,1 %	12,8 %	10,3 %	30,8 %	100,0 %
Gers	Effectif	13 016	13 167	5 503	4 281	2 380	38 347
	%	33,9 %	34,3 %	14,4 %	11,2 %	6,2 %	100,0 %
Hérault	Effectif	81 316	87 241	36 604	27 629	47 124	279 914
	%	29,1 %	31,2 %	13,1 %	9,9 %	16,8 %	100,0 %
Lot	Effectif	11 929	11 580	4 294	3 307	7 037	38 147
	%	31,3 %	30,4 %	11,3 %	8,7 %	18,4 %	100,0 %
Lozère	Effectif	6 074	5 975	3 080	1 770	872	17 771
	%	34,2 %	33,6 %	17,3 %	10,0 %	4,9 %	100,0 %
Hautes-Pyrénées	Effectif	15 561	16 858	8 208	4 211	6 007	50 845
	%	30,6 %	33,2 %	16,1 %	8,3 %	11,8 %	100,0 %
Pyrénées-Orientales	Effectif	32 243	32 337	12 208	9 013	11 557	97 358
	%	33,1 %	33,2 %	12,5 %	9,3 %	11,9 %	100,0 %
Tarn	Effectif	25 688	27 840	12 789	8 171	9 488	83 976
	%	30,6 %	33,2 %	15,2 %	9,7 %	11,3 %	100,0 %
Tarn-et-Garonne	Effectif	16 048	18 246	7 240	4 010	5 425	50 969
	%	31,5 %	35,8 %	14,2 %	7,9 %	10,6 %	100,0 %
<b>Occitanie</b>	<b>Effectif</b>	<b>395 442</b>	<b>437 835</b>	<b>192 456</b>	<b>140 317</b>	<b>264 057</b>	<b>1 430 107</b>
	<b>%</b>	<b>27,7 %</b>	<b>30,6 %</b>	<b>13,5 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>18,5 %</b>	<b>100,0 %</b>

Comme on l'a vu précédemment, les établissements de moins de 50 salariés emploient 59 % des salariés de la région en 2017 (28 % dans des établissements de 1 à 9 salariés et 31 % dans ceux de 10 à 59 salariés).

Ces parts varient en fonction des secteurs d'activité : c'est dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche, que la part des salariés travaillant dans les établissements de petite taille est la plus importante (67 % des salariés travaillent dans des entreprises de moins de 10 salariés) et ensuite dans le secteur de la construction (41 % des salariés) ; c'est également dans le secteur de la construction que la part des salariés qui travaillent dans des entreprises de 10 à 49 salariés est la plus élevée (38 %).



Source : Flores (flores\_etab\_2017) - établissements employeurs du secteur privé actif au 31/12/2017 hors PE - effectif au 31/12 - Exploitation CREAL-ORS OCCITANIE

**Tableau 5. Répartition des salariés selon la taille des établissements et selon le secteur d'activité en 2017**

Source : Flores (établissements 2017), Traitement : Directe-SESE, CREAL-ORS Occitanie

Secteur d'activité	1 à 9 salariés		10 à 49 salariés		50 et plus		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, pêche	16 073	67 %	5 634	24 %	2 179	9 %	23 886	100 %
Industrie	30 743	14 %	56 731	26 %	127 438	59 %	214 912	100 %
Construction	46 842	41 %	43 827	38 %	24 878	22 %	115 547	100 %
Commerce, transports, services	240 207	31 %	236 575	31 %	289 057	38 %	765 839	100 %
Administration publique	61 577	20 %	95 068	31 %	153 278	50 %	309 923	100 %
<b>Tous secteurs</b>	<b>395 442</b>	<b>28 %</b>	<b>437 835</b>	<b>31 %</b>	<b>596 830</b>	<b>42 %</b>	<b>1 430 107</b>	<b>100 %</b>

## QUEL A ÉTÉ LE POIDS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES DES ÉTABLISSEMENTS DE 10 À 50 SALARIÉS ?

En 2020, **809 licenciements économiques** ont été notifiés en Occitanie dans des entreprises de 10 à 49 salariés : 391 ont été effectués dans le cadre de procédures de licenciements économiques de moins de 10 salariés et représentent en moyenne 16 % des effectifs des entreprises qui ont notifié ; 418 autres licenciements ont été effectués dans le cadre de procédures de licenciement de plus de 10 salariés et représentent en moyenne 69 % des effectifs des entreprises ayant notifié.

Deux secteurs d'activités sont plus particulièrement concernés :

Le secteur de la « fabrication d'autres produits industriels » (166 licenciements soit 20,5 % de l'ensemble) et le secteur des « activités scientifiques et techniques... » (159 licenciements soit 19,7 %). Toutefois, ces deux secteurs ne concernent pas le même nombre

de salariés : le premier ne représente que 1 % de la masse salariale des entreprises de 10 à 49 salariés alors que le second représente 13,7 % des salariés de ces entreprises.

Les secteurs d'activité concernés par le licenciement de l'ensemble des salariés de l'établissement en 2020 sont ceux des « Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution », de la « Fabrication d'autres produits industriels », de l'« Hébergement et restauration », de l'« Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » et des « Autres activités de services » (tableau 19). Les secteurs de la « Construction », de l'« Entreposage » et du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » ont également vu des établissements licencier plus de trois quarts de leurs effectifs.



**Tableau 6. Répartition par secteur d'activité des licenciements économiques collectifs dans les établissements régionaux des entreprises de 10 à 49 salariés en 2020**

Source : DGEFP RupCo - L'exhaustivité de la source n'est pas garantie

Secteurs d'activité	Licenciements de moins de 10 salariés		Licenciements de 10 salariés et plus	
	Licenciements signalés dans les établissements de la région	Poids moyen des licenciements dans l'effectif salarié des entreprises ayant signalé	Licenciements notifiés dans les établissements de la région	Poids moyen des licenciements dans l'effectif salarié des entreprises ayant notifié
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac			35	54%
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, fabrication de machines	16	16%		
Fabrication de matériels de transport	5	26%		
Fabrication d'autres produits industriels	112	15%	79	33%
Industries extractives			40	100%
Construction	33	14%	59	51%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	30	10%	66	59%
Transports et entreposage	11	13%	79	84%
Hébergement et restauration	35	16%	58	57%
Information et communication	23	16%		
Activités financières et d'assurance	22	25%		
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	151	14%	71	27%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	19	16%	20	40%
Autres activités de services	2	17%	28	76%
<b>Ensemble</b>	<b>459</b>	<b>15%</b>	<b>535</b>	<b>44%</b>

# Dialogue social

Depuis 2017 et la mise en œuvre des ordonnances ayant fait évoluer les règles liées à la négociation collective, le nombre d'accords et d'avenants augmente dans tous les territoires et dans toutes les tailles d'entreprise.

Nombre d'accords et d'avenants en Occitanie

Source : Dares-DGT

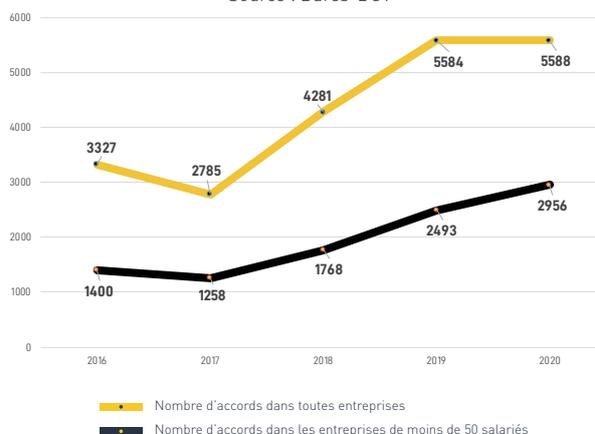


Tableau 7. Nombre d'accords et d'avenants

Source DARES-DGT données annuelles provisoires (environ 70% des accords totaux) - Insee Flores 2017

	Accords Toutes entreprises					Nombre d'entreprises (Source Florès 2017*)	Accords Entreprises de moins de 50 salariés					Nombre d'entreprises (Source Florès 2017*)
	2016	2017	2018	2019	2020		2016	2017	2018	2019	2020	
Ariège	79	74	95	120	103	3 760	46	40	44	46	61	3 700
Aude	155	150	167	244	275	9 820	75	78	83	135	154	9 670
Aveyron	134	121	156	264	247	8 680	55	64	69	110	120	8 500
Gard	376	382	519	613	577	19 860	148	147	201	294	310	19 570
Hte Garonne	996	607	1433	1887	1806	33 690	342	285	509	737	892	32 700
Gers	122	115	102	134	169	5 610	55	44	39	47	90	5 510
Hérault	606	524	861	1121	1096	33 360	317	244	396	586	614	32 790
Lot	76	94	109	125	154	4 750	31	43	38	55	88	4 660
Lozère	26	33	50	39	39	2 560	9	13	19	13	20	2 520
Htes Pyr	122	82	125	171	193	6 210	50	22	46	59	102	6 090
Pyr Orient	277	244	240	368	382	13 590	112	127	120	180	227	13 380
Tarn	220	213	298	296	355	9 620	105	84	140	139	181	9 430
Tarn-et-G	138	146	126	202	192	6 380	55	67	64	92	97	6 270
<b>Occitanie</b>	<b>3 327</b>	<b>2 785</b>	<b>4 281</b>	<b>5 584</b>	<b>5 588</b>	<b>157 890</b>	<b>1 400</b>	<b>1 258</b>	<b>1 768</b>	<b>2 493</b>	<b>2 956</b>	<b>154 800</b>

\* Entreprises actives en fin d'année, employeuses, du secteur privé

Afin de pouvoir comparer les évolutions annuelles, les données sont calculées à partir des bases provisoires qui comptabilisent environ 70% des accords de l'année

Entre 2017 et 2019, le nombre d'accords et d'avenants a augmenté dans quasiment tous les départements. En 2020, on constate une stagnation des accords pouvant s'expliquer par

la crise, sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés ayant négocié en nombre sur le thème du temps de travail.

**Tableau 8. Nombre moyen d'accords et d'avenants déposés sur l'année par entreprise ayant déposé au moins un accord dans l'année**

Source DARES-DGT, traitement DARES-SESE

	2017 def		2018 def		2019 def		2020 prov	
	< 50 salariés	50 salariés et plus	< 50 salariés	50 salariés et plus	< 50 salariés	50 salariés et plus	< 50 salariés	50 salariés et plus
Ariège	1,26	2,71	1,3	2,55	1,18	2,56	1,11	1,83
Aude	1,39	2,1	1,23	2,17	1,2	2,36	1,25	2,2
Aveyron	1,26	1,67	1,32	1,95	1,28	2,06	1,15	1,97
Gard	1,34	2,35	1,41	2,43	1,41	2,57	1,24	2,4
Hte Garonne	1,19	2,45	1,23	2,85	1,19	2,71	1,18	2,27
Gers	1,22	2,07	1,3	1,93	1,42	2,06	1,18	1,76
Hérault	1,24	2,45	1,35	2,53	1,27	2,35	1,18	2,09
Lot	1,27	1,97	1,3	2,58	1,2	2,1	1,67	2
Lozère	1,19	2	1,26	2,06	1,21	1,82	1,05	1,42
Htes Pyr	1,07	2,12	1,16	2,43	1,16	2,36	1,17	2,09
Pyr Orient	1,43	1,89	1,32	1,9	1,31	2,51	1,18	2,31
Tarn	1,25	2,18	1,29	2,37	1,18	2,35	1,27	2,31
Tarn-et-G	1,5	1,98	1,24	1,93	1,23	2,21	1,2	1,98
<b>Occitanie</b>	<b>1,28</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3</b>	<b>2,5</b>	<b>1,25</b>	<b>2,46</b>	<b>1,19</b>	<b>2,17</b>

En Occitanie en 2019, les entreprises de moins de 50 salariés signaient en moyenne 1,25 accords ou avenants contre 2,46 pour les autres (moyennes en diminution l'année suivante). On constate donc en 2020 une augmentation de

la négociation collective mais moins de textes négociés par entreprise, ce qui s'explique par la spécificité de la période de crise sanitaire et de ses impacts en matière d'organisation du travail, de temps de travail et en termes d'emploi.

**Tableau 9. Nombre d'accords et d'avenants par thème**

Source DARES, Base statistique des accords, traitement Drets-SESE

	Toutes entreprises					Dont entreprises de moins de 50 salariés				
	2017	2018	2019	2020	Répartition	2017	2018	2019	2020	Répartition
Épargne salariale	2 060	2177	2536	2610	37%	1 351	1 441	1737	1918	55%
Salaires / rémunérations	776	873	1268	960	13%	78	109	336	208	6%
Durée du travail / repos	593	921	1135	1300	18%	135	359	539	611	18%
Égalité professionnelle femmes-hommes	350	444	383	241	3%	17	18	35	19	1%
Droit syndical et représentation du personnel	170	523	701	131	2%	10	43	67	14	0%
Emploi / GPEC	168	150	146	402	6%	15	7	22	186	5%
Conditions de travail	124	181	201	186	3%	12	22	51	36	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	174	143	191	97	1%	20	15	21	24	1%
Autres	451	488	545	1208	17%	44	72	116	445	13%
<b>Nombre total</b>	<b>4 866</b>	<b>5 900</b>	<b>7 106</b>	<b>7 135</b>	<b>100%</b>	<b>1682</b>	<b>2086</b>	<b>2924</b>	<b>3461</b>	<b>100%</b>

Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

En 2019, 53% des accords et avenants produits par l'ensemble des entreprises concernaient l'épargne salariale et les rémunérations, 71% pour celles de moins de 50 salariés.

En dehors de ces sujets, ces dernières négocient essentiellement sur les questions de temps de travail.

## QUEL EST LE POIDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 50 SALARIÉS ?

En 2019, les entreprises de moins de 50 salariés ont enregistré **29 427 accidents du travail (AT)** avec arrêt soit 54 % des AT avec arrêt de l'ensemble des établissements de la région ; les 1 320 AT avec incapacité permanente partielle (IPP) représentent également 54 % de l'ensemble des AT graves de la région.

Globalement, le taux de fréquence de ces AT est de 23,4 AT par un million d'heures travaillées, plus important que celui des entreprises comptant 50 salariés ou plus (22,8) et très légèrement plus élevé que le taux observé pour l'ensemble des entreprises régionales (23,2).

Toutefois, en détaillant les tranches d'effectif, on note une augmentation du taux de fréquence avec la taille des établissements : celui-ci passe de 16,7 AT par un million d'heures travaillées dans les plus petites entreprises (0 à 5 salariés) à 30,3 AT par un million d'heures travaillées dans les plus grandes (de 20 à 49 salariés).

**Les 1320 AT avec incapacité permanente partielle (IPP)**, représentent un taux de gravité global de 1,42 journées perdues pour 1 000 jours

travaillés dans les entreprises de moins de 50 salariés, proche du taux de gravité de l'ensemble des entreprises de la région. Comme pour le taux de fréquence, le taux de gravité augmente en fonction de la taille des établissements : il passe de 1,08 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les plus petites entreprises (0 à 5 salariés) à 1,85 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les plus grandes (de 20 à 49 salariés).

Remarque : il est important de noter que, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, 34 248 entreprises n'ont pas renseigné leur tranche d'effectif, soit 17 % de l'ensemble des 204 749 entreprises de la région. C'est une part non négligeable, alors que ces établissements ne comptabilisent que 49 AT avec arrêt (soit 0,1 % des AT survenus dans les entreprises occitanes en 2019) et 10 AT avec IPP (soit 0,4 % de l'ensemble). **Ces données manquantes peuvent biaiser les résultats de l'analyse dans cette partie.**

Tableau 10. Les accidents du travail (AT), taux de fréquence et taux de gravité selon les tranches d'effectif des établissements occitans en 2019

Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Tranches d'effectif	Nombre d'établissements	Nombre AT avec arrêt	Taux de fréquence*	Nombre AT avec IPP	Taux de gravité**
0 à 5 salariés	122 115	6 048	16,7	301	1,08
5 à 9 salariés	16 787	4 160	20,4	199	1,27
10 à 19 salariés	12 516	6 931	24,3	301	1,47
20 à 49 salariés	7 698	12 288	30,3	519	1,85
<b>0 à 49 salariés</b>	<b>159 116</b>	<b>29 427</b>	<b>23,4</b>	<b>1 320</b>	<b>1,45</b>
>= 50 salariés	11 385	25 452	22,8	1 097	1,42
Indéterminée	34 248	49		10	
<b>Ensemble</b>	<b>204 749</b>	<b>54 928</b>	<b>23,2</b>	<b>2 427</b>	<b>1,44</b>

\* nombre d'AT avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées ;

\*\* Nombre d'indemnités journalières (journées de travail perdues) pour 1 000 jours travaillés

En 2019, le taux de fréquence des AT avec arrêt varie, selon les zones d'emploi, de 19,4 AT par million d'heures travaillées dans la zone d'emploi de Rodez à 30,9 AT par million d'heures travaillées dans celle d'Arles (partie Occitanie). A l'exception de quatre zones d'emploi (Bagnols-sur-Cèze, Castres-Mazamet, Millau et Toulouse), le taux de fréquence des AT avec arrêt des entreprises de moins de 50 salariés est toujours plus faible que celui des entreprises de plus

grande taille (50 salariés ou plus). Quelle que soit la zone d'emploi, le taux de fréquence des AT des entreprises de 10 à 49 salariés est plus élevé que celui des entreprises de 0 à 9 salariés. Le taux de fréquence des AT est plus faible dans les petits établissements (0 à 9 salariés) où il varie de 13,4 à 22,9 AT par million d'heures travaillées, alors qu'il varie de 21,8 à 38,2 dans les établissements de 10 à 49 salariés.

**Tableau 11. Taux de fréquence\* des accidents du travail (AT) avec arrêt dans les établissements occitans selon les zones d'emplois et par tranche d'effectif en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 9 salariés	10 à 49 salariés	0 à 49 salariés	50 salariés et plus	Ensemble
Agde-Pézenas	20,7	34,5	27,6	40,9	30,2
Albi	20,2	28,2	24,4	27,0	25,3
Alès-Le Vigan	19,8	31,8	25,8	26,1	25,9
Arles	23,8	38,2	30,9	34,8	32,1
Auch	15,5	28,0	22,1	30,7	24,0
Avignon	17,3	35,6	27,0	33,5	28,2
Bagnols-sur-Cèze	16,0	23,6	19,7	13,8	16,3
Béziers	22,9	37,2	30,5	31,5	30,9
Cahors	17,4	23,2	20,2	30,5	22,9
Carcassonne-Limoux	18,1	30,6	24,7	27,6	25,8
Castelsarrasin-Moissac	17,1	31,2	24,4	35,1	28,3
Castres-Mazamet	18,4	36,9	28,1	27,4	27,9
Figeac-Villefranche	16,5	27,9	22,2	28,2	23,8
Foix-Pamiers	17,0	23,5	20,3	23,7	21,1
Mende	22,6	28,6	25,5	28,7	26,2
Millau	18,4	28,7	23,7	22,8	23,5
Montauban	16,2	29,1	23,3	36,1	27,7
Montpellier	18,8	27,8	23,9	23,9	23,9
Narbonne	18,9	33,9	27,0	30,5	28,2
Nîmes	19,9	31,9	26,2	26,8	26,5
Nord-du-Lot	20,5	25,4	22,7	32,8	24,8
Perpignan	19,6	33,7	27,0	28,2	27,4
Rodez	16,3	21,8	19,4	21,4	19,9
Saint-Gaudens	13,4	25,4	19,4	30,7	20,9
Sète	22,5	38,7	30,4	40,6	32,5
Tarbes-Lourdes	14,4	26,8	21,1	26,4	22,5
Toulouse	15,7	22,3	19,6	14,8	16,9
<b>Occitanie</b>	<b>18,0</b>	<b>27,8</b>	<b>23,4</b>	<b>22,8</b>	<b>23,2</b>

\* nombre d'AT avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées ;

Toutefois, d'importantes variations du taux de fréquence apparaissent lorsque les tranches d'effectif des entreprises sont plus détaillées comme le montre le tableau de la page suivante.

Globalement, sur l'ensemble de la région, on note une augmentation du taux de fréquence des AT avec la taille des entreprises : il passe de 16,7 AT par million d'heures travaillées dans les plus petites et atteint 30,3 AT par million d'heures travaillées dans les plus grandes. Cette

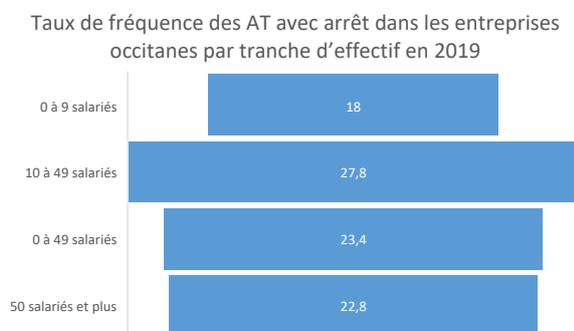
augmentation se retrouve dans la majorité des zones (19 sur 27).

Dans certaines zones d'emploi, le taux de fréquence des AT est cependant plus important dans les entreprises de 10 à 19 salariés que dans celles de 20 à 49 salariés, comme dans les zones d'emploi d'Arles (42,8 AT par million d'heures travaillées vs 34,3), de Castres-Mazamet (43,8 vs 32,4), de Nord-du-Lot (31,2 vs 20,8) et dans une moindre mesure, celle de Tarbes-Lourdes (27,8 vs 26,2).

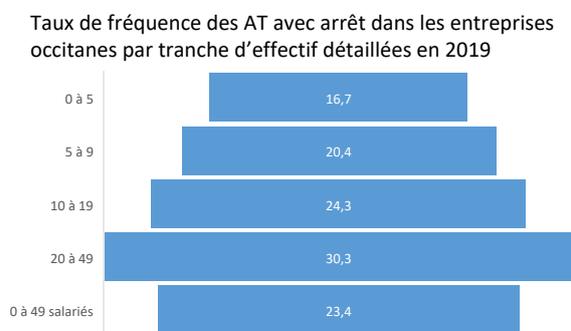
Dans d'autres zones d'emploi comme celles de Béziers, de Foix-Pamiers, de Rodez ou de Sète, le taux de fréquence des AT est plus élevé dans les établissements de 5-9 salariés que dans ceux de 10-19 salariés.

Les zones d'emploi d'Arles (partie occitane) et de Cahors se caractérisent avec des taux de

fréquence des AT nettement plus élevés dans les entreprises de 0-5 salariés (respectivement, 29,0 et 19,2 AT par million d'heures travaillées) que dans celles de 5-9 salariés (respectivement, 11,5 et 13,6 AT par million d'heures travaillées). Ces variations sont peut-être à lier au secteur d'activité plus qu'à la taille de l'entreprise.



Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie



Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

**Tableau 12. Taux de fréquence\* des accidents du travail (AT) avec arrêt dans les établissements de moins de 50 salariés selon les zones d'emploi et par tranches d'effectif détaillées en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 5 salariés	5 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	0 à 49 salariés
Agde-Pézenas	17,4	27,5	22,9	42,7	27,6
Albi	20,1	20,5	24,6	30,6	24,4
Alès-Le Vigan	18,6	22,1	28,0	34,3	25,8
Arles	29,0	11,5	42,8	34,3	30,9
Auch	14,8	16,7	22,9	31,8	22,1
Avignon	16,1	20,1	27,8	41,2	27,0
Bagnols-sur-Cèze	14,9	18,3	23,0	24,1	19,7
Béziers	19,0	30,3	27,6	44,2	30,5
Cahors	19,2	13,6	21,8	24,3	20,2
Carcassonne-Limoux	16,2	21,8	25,4	34,1	24,7
Castelsarrasin-Moissac	16,0	19,6	30,4	31,8	24,4
Castres-Mazamet	17,1	20,7	43,8	32,4	28,1
Figeac-Villefranche	16,3	17,0	23,2	31,3	22,2
Foix-Pamiers	14,6	22,0	21,0	25,8	20,3
Mende	21,1	25,6	28,2	28,9	25,5
Millau	17,9	19,6	22,4	33,1	23,7
Montauban	14,8	18,7	22,8	33,8	23,3
Montpellier	17,8	20,5	23,8	30,5	23,9
Narbonne	17,6	21,2	24,5	40,0	27,0
Nîmes	18,8	21,9	28,5	34,5	26,2
Nord-du-Lot	16,6	29,1	31,2	20,8	22,7
Perpignan	17,6	23,1	28,1	38,2	27,0
Rodez	15,2	18,1	16,7	25,3	19,4
Saint-Gaudens	12,0	16,8	23,5	27,1	19,4
Sète	16,2	35,1	31,2	43,8	30,4
Tarbes-Lourdes	14,1	14,9	27,8	26,2	21,1
Toulouse	14,6	17,5	20,0	23,8	19,6
<b>Occitanie</b>	<b>16,7</b>	<b>20,4</b>	<b>24,3</b>	<b>30,3</b>	<b>23,4</b>

\* nombre d'AT avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées ;



## QUEL EST LE TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 50 SALARIÉS ?

Globalement, concernant les entreprises de moins de 50 salariés de la région, le taux de gravité des AT est de 1,45 journée perdue pour 1 000 jours travaillés en 2019 : il est plus faible dans les entreprises de 0 à 9 salariés (1,15) que dans les entreprises de 10 à 49 salariés (1,69) ; cette observation se retrouve dans chaque zone d'emploi de la région.

Selon les zones d'emploi, le taux de gravité des AT varie de 0,85 (Saint-Gaudens) à 1,61 journée perdue pour 1 000 jours travaillés (Bagnols-sur-Cèze) dans les entreprises de moins de 10 salariés ; il varie de 1,19 (Foix-Pamiers) à 2,67 journées perdues pour 1 000 jours travaillés (Avignon-partie occitane) pour celles de 10 à 49 salariés.

**Tableau 13. Taux de gravité\* des accidents du travail (AT) dans les établissements de moins de 50 salariés selon les zones d'emplois et par tranche d'effectif en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 9 salariés	10 à 49 salariés	0 à 49 salariés	50 salariés et plus	Ensemble
Agde-Pézenas	1,35	2,02	1,68	2,41	1,83
Albi	1,33	2,17	1,77	2,16	1,90
Alès-Le Vigan	1,57	2,44	2,01	2,08	2,02
Arles	1,51	2,19	1,85	2,22	1,97
Auch	0,92	1,53	1,24	1,86	1,38
Avignon	1,22	2,67	1,99	3,70	2,31
Bagnols-sur-Cèze	1,61	1,36	1,49	0,73	1,05
Béziers	1,42	1,99	1,72	1,85	1,76
Cahors	0,90	1,21	1,05	1,93	1,28
Carcassonne-Limoux	1,46	2,44	1,98	2,15	2,05
Castelsarrasin-Moissac	1,12	1,85	1,50	1,94	1,66
Castres-Mazamet	1,18	2,01	1,61	1,69	1,64
Figeac-Villefranche	0,96	1,64	1,30	1,38	1,32
Foix-Pamiers	0,92	1,19	1,06	1,27	1,12
Mende	1,24	1,44	1,34	1,53	1,38
Millau	1,03	1,53	1,29	0,98	1,22
Montauban	0,92	1,46	1,22	1,89	1,46
Montpellier	1,19	1,65	1,45	1,46	1,46
Narbonne	1,34	2,42	1,93	2,49	2,10
Nîmes	1,53	2,52	2,05	2,11	2,08
Nord-du-Lot	1,19	1,30	1,24	1,37	1,27
Perpignan	1,11	1,73	1,43	1,54	1,47
Rodez	1,04	1,45	1,27	1,15	1,24
Saint-Gaudens	0,85	1,28	1,07	1,94	1,18
Sète	1,46	2,51	1,97	2,46	2,07
Tarbes-Lourdes	0,93	1,76	1,37	2,15	1,59
Toulouse	0,93	1,27	1,13	0,81	0,95
<b>Occitanie</b>	<b>1,15</b>	<b>1,69</b>	<b>1,45</b>	<b>1,42</b>	<b>1,44</b>

\* nombre d'AT avec incapacité permanente partielle (IPP) pour 1 000 jours travaillés

D'importantes variations du taux de gravité apparaissent néanmoins lorsque les tranches

d'effectif des entreprises sont plus détaillées comme le montre le tableau suivant :

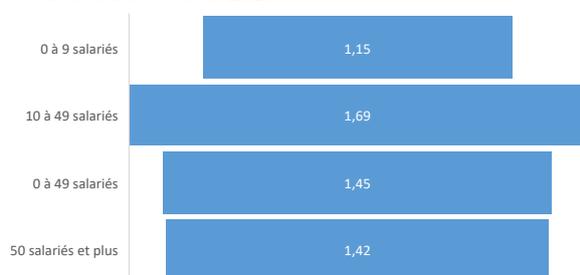
**Tableau 14. Taux de gravité\* des accidents du travail (AT) avec arrêt dans les établissements de moins de 50 salariés selon les zones d'emplois et par tranche d'effectif détaillée en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 5 salariés	5 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	0 à 49 salariés
Agde-Pézenas	1,15	1,76	1,28	2,55	1,68
Albi	1,33	1,33	1,77	2,45	1,77
Alès-Le Vigan	1,44	1,81	2,25	2,56	2,01
Arles	1,44	1,69	2,45	1,96	1,85
Auch	0,96	0,85	0,93	1,96	1,24
Avignon	1,29	1,05	2,12	3,07	1,99
Bagnols-sur-Cèze	1,32	2,18	1,34	1,38	1,49
Béziers	1,14	1,94	1,62	2,26	1,72
Cahors	0,90	0,92	0,86	1,48	1,05
Carcassonne-Limoux	1,37	1,63	2,34	2,51	1,98
Castelsarrasin-Moissac	1,19	0,98	1,63	2,02	1,50
Castres-Mazamet	1,04	1,42	2,38	1,78	1,61
Figeac-Villefranche	0,92	1,04	1,01	2,10	1,30
Foix-Pamiers	0,89	0,98	1,17	1,21	1,06
Mende	1,20	1,33	1,53	1,37	1,34
Millau	1,07	0,93	1,20	1,76	1,29
Montauban	0,96	0,85	1,19	1,67	1,22
Montpellier	1,13	1,29	1,35	1,85	1,45
Narbonne	1,19	1,61	1,81	2,82	1,93
Nîmes	1,49	1,60	2,27	2,72	2,05
Nord-du-Lot	1,01	1,59	1,92	0,81	1,24
Perpignan	1,04	1,23	1,45	1,96	1,43
Rodez	0,88	1,34	0,88	1,85	1,27
Saint-Gaudens	0,75	1,08	1,19	1,35	1,07
Sète	1,24	1,90	2,23	2,70	1,97
Tarbes-Lourdes	0,81	1,17	1,82	1,71	1,37
Toulouse	0,90	0,96	1,15	1,35	1,13
<b>Occitanie</b>	<b>1,08</b>	<b>1,27</b>	<b>1,47</b>	<b>1,85</b>	<b>1,45</b>

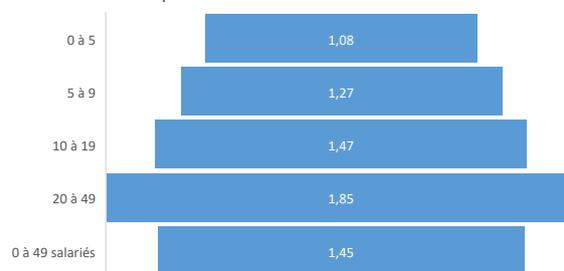
\* nombre d'AT avec incapacité permanente partielle (IPP) pour 1 000 d'heures travaillées

**Taux de gravité des AT dans les entreprises occitanes par tranche d'effectif en 2019**



Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

**Taux de gravité des AT dans les entreprises de moins de 50 salariés par tranche d'effectif détaillées en 2019**



Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Sur l'ensemble de la région et comme pour les taux de fréquence des AT, on note une augmentation du taux de gravité des AT avec la taille des entreprises : il passe de 1,08 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les plus petites (0-5 salariés) et passe à 1,85 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les plus grandes (20 à 49 salariés).

Cette augmentation du taux de gravité des AT avec la taille des entreprises se retrouve dans la moitié des zones d'emploi.

Dans certaines zones d'emploi, le taux de gravité des AT est plus important dans les entreprises de 10 à 19 salariés que dans celles de 20 à 49 salariés, comme dans les zones d'emploi d'Arles (2,45 journées perdues pour 1 000 jours travaillés vs 1,96), de Castres-Mazamet (2,38 vs 1,78), de Nord-du-Lot (1,92 vs 0,81), et dans une moindre

mesure celles de Tarbes-Lourdes (1,82 vs 1,71) et celle de Mende (1,53 vs 1,37 journée perdue pour 1 000 jours travaillés).

A l'exception de la zone d'emploi de Mende, ces zones sont les mêmes que celles où le taux de fréquence des AT était plus important dans les entreprises de 10 à 19 salariés que dans celles de 20 à 49 salariés.

La zone d'emploi de Bagnols-sur-Cèze se distingue avec un taux de gravité de 2,18 journées perdues pour 1 000 jours travaillés dans les entreprises de 5 à 9 salariés. Ce taux est de fait plus important que celui des établissements de 10 à 19 salariés (1,34 journée perdue pour 1 000 jours travaillés) et plus encore que celui des établissements de 20 à 49 salariés (1,38 journée perdue pour 1 000 jours travaillés).

## QUEL EST LE POIDS DES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 50 SALARIÉS ?

En 2019, les entreprises de moins de 50 salariés ont enregistré 1 031 maladies professionnelles (MP) avec arrêt soit 53 % des MP avec arrêt de l'ensemble des établissements de la région ; les 514 MP avec incapacité permanente partielle (IPP) représentent également 53 % de l'ensemble des MP graves.

Globalement, le taux de fréquence de ces MP avec arrêt est de 0,8 MP par million d'heures travaillées. Il est identique à celui observé pour l'ensemble des entreprises régionales. Toutefois, la fréquence des MP augmente légèrement en fonction de la taille des établissements : le taux de fréquence passe de 0,6 MP par million d'heures travaillées dans les plus petites entreprises (0 à 5 salariés) à 1,0 MP par million

d'heures travaillées dans les plus grandes (de 20 à 49 salariés).

Les 514 MP avec incapacité permanente partielle (IPP), représentent un taux de gravité global de 0,2 journées perdues pour 1 000 jours travaillés, identique à celui de l'ensemble des entreprises de la région. Il est identique dans les entreprises de moins de 50 salariés à celui des entreprises de plus de 50 salariés.

Dans les entreprises de 0 à 49 salariés, le taux de gravité varie peu en fonction de la taille des établissements : il est de 0,2 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les entreprises de moins de 10 salariés et passe à 0,3 journée perdue pour 1 000 jours travaillés dans les plus grandes.

**Tableau 15. Les maladies professionnelles avec arrêt (MP), taux de fréquence et taux de gravité selon les tranches d'effectif des établissements occitans en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Tranches d'effectif	Nombre d'établissements	Nombre Maladies Professionnelles avec arrêt	Taux de fréquence*	Nombre Maladies Professionnelles avec IPP	Taux de gravité**
0 à 5 salariés	122 115	215	0,6	123	0,2
5 à 9 salariés	16 787	145	0,7	61	0,2
10 à 19 salariés	12 516	271	1,0	123	0,3
20 à 49 salariés	7 698	400	1,0	207	0,3
<b>0 à 49 salariés</b>	<b>159 116</b>	<b>1 031</b>	<b>0,8</b>	<b>514</b>	<b>0,2</b>
>= 50 salariés	11 385	917	0,8	453	0,2
Indéterminée	34 248	4	-	2	-
<b>Ensemble</b>	<b>204 749</b>	<b>1 952</b>	<b>0,8</b>	<b>969</b>	<b>0,2</b>

\* nombre de MP avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées ;  
\*\* Nombre d'indemnités journalières (journées de travail perdues) pour 1 000 jours travaillés

En 2019, dans un tiers des zones d'emploi de la région le taux de fréquence des MP avec arrêt est plus important dans les entreprises de moins de 50 salariés que dans celles de plus de 50 salariés.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le taux de fréquence des MP avec arrêt varie fortement selon les zones d'emploi : de 0,3 MP par millions d'heures travaillées dans la zone d'emploi de Mende à 1,7 dans celle de Bagnols-sur-Cèze ; il est plus élevé que le taux de fréquence régional (0,8 MP par millions d'heures travaillées) dans 12 des 27 zones d'emploi.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, le taux de fréquence régional est de 0,6 MP par millions d'heures travaillées et varie selon les zones d'emploi : de 0 dans la zone d'emploi d'Arles à 1,5 dans celle de Bagnols-sur-Cèze ; il dépasse le taux régional (0,6) dans la moitié

des zones d'emploi et il est nettement plus élevé dans quatre zones d'emploi : Alès-le-Vigan (1,2), Figeac-Decazeville (1,2), Avignon (1,3) et Bagnols-sur-Cèze (1,5).

Dans les entreprises de 10 à 49 salariés, le taux de fréquence des MP varie de 0,4 MP par millions d'heures travaillées dans la zone d'emploi de Mende, à 2,3 MP par millions d'heures travaillées dans celle de Saint-Gaudens. Le taux de fréquence des MP est nettement plus important que la moyenne régionale (1,0) dans trois zones d'emploi : Bagnols-sur-Cèze (1,9), Alès-le-Vigan (1,9) et Saint-Gaudens (2,3 MP par millions d'heures travaillées).

L'effectif régional des MP avec arrêt est trop faible pour être analysé dans les établissements des zones d'emploi selon des tranches de salariés plus détaillées.

**Tableau 16. Taux de fréquence\* des maladies professionnelles (MP) avec arrêt dans les établissements de moins de 50 salariés selon les zones d'emplois et par tranche d'effectif en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 9 salariés	10 à 49 salariés	0 à 49 salariés	50 salariés et plus	Ensemble
Agde-Pézenas	0,6	0,5	0,6	0,8	0,6
Albi	0,8	1,3	1,1	1,3	1,1
Alès-Le Vigan	1,2	1,9	1,6	1,5	1,5
Arles	0,0	1,0	0,5	3,9	1,5
Auch	1,1	1,6	1,4	3,5	1,8
Avignon	1,3	0,5	0,8	0,0	0,7
Bagnols-sur-Cèze	1,5	1,9	1,7	0,4	0,9
Béziers	0,2	1,1	0,7	0,4	0,6
Cahors	0,6	1,1	0,8	1,0	0,9
Carcassonne-Limoux	1,1	1,0	1,1	1,2	1,1
Castelsarrasin-Moissac	0,9	0,7	0,8	1,3	1,0
Castres-Mazamet	0,8	0,9	0,9	1,6	1,1
Figeac-Villefranche	1,2	1,1	1,2	2,0	1,4
Foix-Pamiers	0,6	1,3	1,0	0,7	0,9
Mende	0,2	0,4	0,3	0,4	0,3
Millau	0,7	0,7	0,7	1,5	0,9
Montauban	0,6	1,0	0,8	0,9	0,9
Montpellier	0,2	0,5	0,4	0,4	0,4
Narbonne	0,6	1,0	0,8	1,0	0,9
Nîmes	0,7	1,1	0,9	0,9	0,9
Nord-du-Lot	0,2	1,3	0,7	1,2	0,8
Perpignan	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Rodez	0,6	0,6	0,6	0,9	0,7
Saint-Gaudens	0,6	2,3	1,5	0,7	1,4
Sète	0,4	0,9	0,6	0,5	0,6
Tarbes-Lourdes	0,8	1,6	1,2	0,9	1,1
Toulouse	0,7	1,0	0,9	0,6	0,7
<b>Occitanie</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>

\* nombre de maladies professionnelles avec arrêt par million d'heures travaillées

## QUEL EST LE TAUX DE GRAVITÉ DES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS OCCITANS DE MOINS DE 50 SALARIÉS

En 2019, dans les entreprises de moins de 50 salariés, le taux de gravité des MP avec arrêt varie relativement peu selon la taille des entreprises et selon les zones d'emploi de la région : il ne dépasse pas 0,5 jours de travail perdus pour 1 000 jours travaillés.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, le taux de gravité des MP avec arrêt varie de 0,0 à 0,5 jour de travail perdu pour 1 000 jours travaillés et, légèrement plus élevé dans les entreprises de 10 à 49 salariés, le taux de gravité des MP varie de 0,1 à 0,7 jour de travail perdu pour 1 000 jours travaillés.

On observe des taux de gravité deux fois plus

importants qu'en moyenne régionale (0,2 jours de travail perdus pour 1 000 jours travaillés) dans cinq zones d'emploi : Bagnols-sur-Cèze (0,4), Carcassonne-Limoux (0,4), Figeac-Villefranche (0,4), Saint-Gaudens (0,4) et Alès-le-Vigan (0,5).

Ainsi, **pour les entreprises de moins de 50 salariés** de la région, les données de sinistralité abordées à travers les accidents du travail et les maladies professionnelles semblent mettre en relief certaines zones d'emploi plus concernées que d'autres (tout en tenant compte du biais possible dû au nombre important d'entreprises qui n'entrent pas dans l'analyse puisqu'on ne connaît pas l'effectif des salariés).

**Tableau 17. Taux de gravité\* des maladies professionnelles (MP) avec IPP dans les établissements de moins de 50 salariés selon les zones d'emplois et par tranche d'effectif en 2019**

Source : Carsat - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Zone d'emploi	0 à 9 salariés	10 à 49 salariés	0 à 49 salariés	50 salariés et plus	Ensemble
Agde-Pézenas	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Albi	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
Alès-Le Vigan	0,4	0,7	0,5	0,5	0,5
Arles	0,0	0,5	0,3	1,2	0,5
Auch	0,2	0,4	0,3	0,8	0,4
Avignon	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2
Bagnols-sur-Cèze	0,3	0,5	0,4	0,1	0,2
Béziers	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Cahors	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
Carcassonne-Limoux	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
Castelsarrasin-Moissac	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
Castres-Mazamet	0,3	0,3	0,3	0,6	0,4
Figeac-Villefranche	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Foix-Pamiers	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Mende	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Millau	0,2	0,3	0,2	0,5	0,3
Montauban	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2
Montpellier	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Narbonne	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Nîmes	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3
Nord-du-Lot	0,0	0,2	0,1	0,2	0,1
Perpignan	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Rodez	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Saint-Gaudens	0,1	0,7	0,4	0,2	0,4
Sète	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Tarbes-Lourdes	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
Toulouse	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
<b>Occitanie</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

\* nombre de MP avec incapacité permanente partielle (IPP) pour 1 000 jours travaillés



## QUELQUES ACTIONS DU PRST 3 EN DIRECTION DES PETITES ENTREPRISES

Plusieurs outils ont été réalisés en faveur de la prévention dans les TPE-PME dans le cadre du PRST3 :

- **Un document permettant d'expliquer la logique de la fiche d'entreprise** (produite par le médecin du travail) et son usage pour aider à l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique dans l'entreprise ; un outil utile pour aboutir à la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- **La mise en place d'un cycle de webinaires thématiques à destination des experts comptables**, acteurs clé dans le conseil des petites entreprises en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;
- **Un support de présentation de l'offre d'accompagnement et de formation** de l'ensemble des partenaires institutionnels de la prévention auprès des entreprises de l'hôtellerie restauration, secteur identifié comme prioritaire suite à un recueil de données en matière de sinistralité.

## Prévention de la désinsertion professionnelle

Le projet « IODA » (Inaptitudes en Occitanie : Diagnostic et Analyses) mis en œuvre par le CREAI-ORS Occitanie sous l'égide la commission épidémiologie Occitanie, a permis d'estimer le taux d'incidence annuel des déclarations d'inaptitudes selon un certain nombre de caractéristiques des salariés et de leur activité (voir chiffres clé et focus sur la prévention de la désinsertion professionnelle).

### **LES TAUX D'INCIDENCE DES INAPTITUDES SONT-ILS DIFFÉRENTS SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS ET NOTAMMENT LA TAILLE DE L'ENTREPRISE ?**

Les taux d'incidence des déclarations d'inaptitude sont en effet différents selon les caractéristiques de l'activité professionnelle du salarié (tableau 18). Dans les entreprises de 250 salariés ou plus, le taux d'incidence est ainsi plus faible que dans les très petites entreprises de moins de 10 salariés, et dans les entreprises de taille intermédiaire.

Les données recueillies par IODA comportaient 748 métiers et 860 secteurs d'activité différents

libellés et/ou codés avec des niveaux de précision variables et selon des nomenclatures. Ces métiers et secteurs d'activités ont donc été regroupés respectivement en 149 puis 63 métiers et en 165 secteurs d'activité, pour lesquels les taux d'incidence ont été calculés. Le tableau 15 présente les 10 métiers et les 10 secteurs d'activité pour lesquels les taux d'incidence des déclarations d'inaptitude sont les plus élevés.

**Tableau 18. Taux d'incidence et intervalles de confiance annuel des déclarations d'inaptitude par taille d'entreprise – Les 10 métiers et secteurs d'activité ayant les taux d'incidence les plus élevés, septembre 2019 - août 2020.**

Source : Dispositif IODA – CREAL-ORS

Variable	Nombre inaptitudes	Taux d'incidence (/1000)	IC [95%]
<b>Nombre de salariées de l'établissement</b>			
moins de 10	1833	7,2	[6,9-7,6]
10 à 49	2992	8,5	[8,2-8,8]
50 à 249	2577	8,6	[8,3-8,9]
250 ou plus	803	5,4	[5,1-5,8]
<b>Ancienneté</b>			
<2 ans	1816	6,5	[6,2-6,8]
2-5 ans	2681	7,5	[7,2-7,7]
6-10 ans	1534	9,3	[8,9-9,8]
11-20 ans	1580	9,4	[8,9-9,9]
>=20 ans	588	7,8	[7,2-8,4]
<b>Métier</b>			
Aide à domicile et aide-ménagère	633	29,0	[26,8-31,3]
Ambulancier (y.c. artisan)	69	20,6	[16,3-26,1]
Ouvrier de la production agro-alimentaire	95	20,1	[16,4-24,6]
Standardiste	69	18,3	[14,4-23,1]
Ouvrier/employé traitement déchets et assainissement	409	17,4	[15,8-19,1]
Agent hospitalier (y compris aide-soignant)	383	17,0	[15,4-18,8]
Employé de l'hôtellerie	61	15,2	[11,8-19,5]
Cadre infirmier	23	14,6	[9,7-22,0]
Ouvrier de la confection, du textile ou du cuir	23	14,4	[9,6-21,7]
Employé ou artisan coiffure et esthétique	85	14,4	[11,6-17,8]
<b>Secteur d'activité</b>			
Activités des ménages en tant que particulier employeur	24	35,7	[23,9-53,3]
Aide à domicile	628	26,0	[24,0-28,1]
Blanchisserie	31	25,7	[18,1-36,6]
Cuisson de produits de boulangerie	31	23,4	[16,5-33,3]
Hydrocarbure-extraction et raffinage	3	22,8	[7,4-70,8]
Activités de centres d'appels	39	21,8	[15,9-29,9]
Transports fluviaux et maritimes	1	20,9	[2,9-148,1]
Activités de nettoyage	325	19,4	[17,4-21,6]
Ambulance	76	16,5	[13,2-20,7]
Services funéraires	23	15,9	[10,6-24,0]

Les 10 taux d'incidence des déclarations d'inaptitude les plus élevés sont supérieurs à 14/1000 si on considère le métier du salarié, supérieurs à 15/1000 si on considère le secteur d'activité. Le travail d'aide à domicile – aide-ménagère est celui qui est associé aux taux d'incidence les plus élevés, que l'on considère l'indicateur métier ou l'indicateur secteur d'activité : respectivement 29,0/1000 et 35,7/1000. Le métier de standardiste et le secteur d'activité

des centres d'appel sont également associés à des taux d'incidence faisant partie des 10 les plus élevés, de même que le métier d'ambulancier et le secteur d'activité de l'ambulance.

Néanmoins, l'indicateur le plus représentatif du travail au quotidien des salariés et des conditions de ce travail est probablement le métier, plus que le secteur d'activité qui est davantage une donnée économique.